



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-12-16-00023 - Arrêté modificatif du 16 décembre 2024 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon (2 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-12-31-00014 - Arrêté ARS n° 2024-14-0294 et CD n°24_DS_0384 portant cession d'autorisations de fonctionnement de plusieurs établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : **??o?EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS à VALENCE (26000)??o?EHPAD DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE (26100)??o?EHPAD BEAUSOLEIL à MOURS ST EUSEBE (26540)??o?EHPAD BENJAMIN DELESSERT à VALENCE (26000)??o?EHPAD LES COLLINES à ST DONAT SUR L'HERBASSE (26260)??o?EHPAD GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES (26390)??o?EHPAD EMILE LOUBET à MONTELIMAR (26200)??o?FAM MAISON SILOE à MOURS ST EUSEBE (26540)??** Gestionnaire cédant : AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (Société Mutualiste)**??** Gestionnaire cessionnaire : MUTUALITÉ FRANÇAISE SUD RHÔNE-ALPES SERVICE DE SOIN ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTE - SSAM (Société Mutualiste)**??** (5 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2024-12-23-00014 - Décision n°2024-19-0281 portant suspension immédiate temporaire du droit d'exercer la médecine du Docteur Gaël PIQUILLOUD (2 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2024-06-28-00043 - 2024-06-28_ARS-ARA Décision n°2024-23-0067 HAB Agents DLI Traitement Données à caractère personnel (3 pages)

Page 13

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-01-06-00001 - 20250101 Arrete_DRAAF_AdmGenerale.docx (3 pages)

Page 16

84-2025-01-06-00002 - 20250102 Arrete_DRAAF_Budget.docx (3 pages)

Page 19

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2024-12-17-00024 - Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de zones tampons dans lesquelles est organisée la surveillance et la lutte ERWINIA AMYLOVORA, agent du feu bactérien (5 pages)

Page 22

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-01-03-00002 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-115 **??** PORTANT
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE **??** POUR L'UTILISATION DE
L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES **??** AUX
AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages)

Page 27

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-10-24-00018 - Arrêté 2024-223 relatif à la liste des organismes
chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des
personnes les plus éloignées de l'emploi (3 pages)

Page 31



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des établissements privés
et de l'instruction en famille
DEP IEF 4 / GU-IEF

Affaire suivie par :
Géraldine Khader
Téléphone
04 72 80 63 29
Mél : geraldine.khader@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
69007 Lyon

Direction des établissements privés et de l'instruction en famille

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Arrêté modificatif du 16 décembre 2024 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 131-11-10 à D. 131-11-13.

Vu l'arrêté du 30 avril 2022 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés modificatifs des 15 septembre 2022, 1^{er} décembre 2023 et 1^{er} septembre 2024 relatifs à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille fixée par arrêté du 30 avril 2022 pour une durée de 2 ans est modifiée comme suit :

La commission est présidée par :

- Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités

ou son représentant :

- Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon.

ou

- Madame Nadine PERRYON secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires et financières de l'académie de Lyon.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille sont :

a) Membres titulaires

- Monsieur Andrés SARRAUDES, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional.
- Madame Laurence VELLAY, inspectrice de l'Éducation nationale, référente instruction en famille.
- Madame Françoise IMLER-WEBER, Médecin de l'Éducation nationale, conseillère technique auprès du recteur.
- Monsieur Tony PRUD'HON, Conseiller Technique de Service Social auprès du recteur.

b) Membres suppléants

- Monsieur Thibaut CHAIX BRYAN, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional.
- Madame Magali GOYON, inspectrice de l'Éducation nationale, référente instruction en famille.
- Madame Marie-Pierre POLLET, médecin de l'Éducation nationale auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône.
- Monsieur Yann PIERNE, assistant social - conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

A Lyon, le 16/12/2024

Olivier DUGRIP

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Présidente
du Département
de la Drôme**

Arrêté ARS n° 2024-14-0294

Arrêté CD n°24_DS_0384

Portant cession d'autorisations de fonctionnement de plusieurs établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées :

- **EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS à VALENCE (26000)**
- **EHPAD DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE (26100)**
- **EHPAD BEAUSOLEIL à MOURS ST EUSEBE (26540)**
- **EHPAD BENJAMIN DELESSERT à VALENCE (26000)**
- **EHPAD LES COLLINES à ST DONAT SUR L'HERBASSE (26260)**
- **EHPAD GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES (26390)**
- **EHPAD EMILE LOUBET à MONTELIMAR (26200)**
- **FAM MAISON SILOE à MOURS ST EUSEBE (26540)**

Gestionnaire cédant : AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (Société Mutualiste)

*Gestionnaire cessionnaire : MUTUALITÉ FRANÇAISE SUD RHÔNE-ALPES SERVICE DE SOIN ET D'ACCOMPAGNEMENT
MUTUALISTE - SSAM (Société Mutualiste)*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-3007 et CD de la Drôme n°16_DS_0314 du 31/08/2016 portant autorisation d'un EHPAD dénommé BERNARD EYRAUD sur la commune de VALENCE, par regroupement de l'EHPAD L'EDEN de VALENCE et de trois petites unités de vie : GÉRONDINE LOUIS PASQUIER à CHABEUIL, GÉRONDINE LOUISE MICHEL à PORTES-LÈS-VALENCE et GÉRONDINE LAMARTINE à VALENCE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7631 et CD de la Drôme n°16_DS_00398 du 30/12/2016 portant renouvellement au 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à EOVI SERVICES ET SOINS pour le fonctionnement de l'EHPAD DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7630 et CD de la Drôme n°16_DC_0435 du 30/12/2016 portant renouvellement au 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à EOVI SERVICES ET SOINS pour le fonctionnement de l'EHPAD BEAUSOLEIL situé à MOURS ST EUSEBE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0151 et CD de la Drôme n°19_DS_0352 du 28/08/2019 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD BEAUSOLEIL à MOURS SAINT EUSÈBE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7600 et CD de la Drôme n°16_DS_0415 du 30/12/2016 portant renouvellement au 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à EOVI SERVICES ET SOINS pour le fonctionnement de l'EHPAD BENJAMIN DELESSERT situé à VALENCE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7596 et CD de la Drôme n°16_DS_0411 du 30/12/2016 portant renouvellement au 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à EOVI SERVICES ET SOINS pour le fonctionnement de l'EHPAD LES COLLINES situé à ST DONAT SUR L'HERBASSE ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de la Drôme n°10-1081 et Conseil général de la Drôme n°10_DS_0120 du 18/03/2010 portant autorisation d'un EHPAD sur la commune de MONTELMAR par regroupement de deux petites unités de vie GÉRONDINE NOCAZE et GÉRONDINE SAINT MARTIN gérées par EOVI SERVICES ET SOINS ;

Vu l'arrêté conjoint État n° 2011-3857 et Département n°11_DS_0650 du 22/11/2011 autorisant l'Union mutualiste pour la gestion des établissements Foyers et Services (UGEF) à créer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places à MOURS SAINT EUSÈBE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0178 et CD de la Drôme n°20_DS_0333 du 18/11/2020 portant cession de l'autorisation détenue par EOVI handicap au profit de AESIO SANTÉ SUD RHÔNE-ALPES pour la gestion du FAM MAISON SILOÉ à MOURS SAINT EUSÈBE et mise en œuvre dans le fichier FINISS de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0175 et CD de la Drôme n°21_DS_0289 du 12/10/2021 portant cessation définitive partielle d'activité pour des places d'accueil de jour autorisées au sein de trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : EMILE LOUBET » à MONTELMAR, GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES et EMILE PEYSSON à ROMANS ;

Considérant le dossier transmis par le cessionnaire à l'appui de la demande de cession des autorisations :

Considérant les éléments financiers transmis par la MUTUALITÉ FRANÇAISE SUD RHÔNE-ALPES SSAM pour l'appréciation, par les autorités compétentes, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les autorisation accordée à la Société Mutualiste AESIO SANTE SUD RHONE ALPES, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement des établissements médico-sociaux suivants :

- EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS à VALENCE (26000)
- EHPAD DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE (26100)
- EHPAD BEAUSOLEIL à MOURS ST EUSEBE (26540)
- EHPAD BENJAMIN DELESSERT à VALENCE (26000)
- EHPAD LES COLLINES à ST DONAT SUR L'HERBASSE (26260)
- EHPAD GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES (26390)
- EHPAD EMILE LOUBET à MONTEILIMAR (26200)
- FAM MAISON SILOE à MOURS ST EUSEBE (26540)

sont cédées à la Société Mutualiste MUTUALITÉ FRANÇAISE SUD RHÔNE-ALPES SSAM à compter de 2024.

Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée aux dates respectives de première autorisation ou de renouvellement de chacun des établissements cités à l'article 1.

Le renouvellement desdites autorisations à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de l'Agence régionale de santé dans la Drôme et la Directrice générale des services du département de la Drôme sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 31/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
La Directrice déléguée
Offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

La Présidente
du Département
de la Drôme
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie
Loïc BIOT

Annexe Finess

Mouvement(s)
1 Changement d'EJ

Entité juridique cédante	
Raison sociale : AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	Numéro : 26 000 701 8
Adresse : 89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE	Statut : 47 - Société Mutualiste

Entité juridique cessionnaire	
Raison sociale : MUTUALITÉ FRANÇAISE SUD RHÔNE-ALPES SSAM	Numéro : 07 000 064 1
Adresse : ZA LE LAC QUA CHARMARAS BP 224 07002 PRIVAS CEDEX	Statut : 47 - Société Mutualiste

Entité géographique 1		EG PRINCIPALE					
Raison sociale : EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS		Numéro : 26 000 541 8					
Adresse : 33 R EDOUARD BRANLY 26000 VALENCE		Catégorie : 500 - EHPAD					
Équipements : nb places = 139	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté	-
	657	11	436	2	31/08/2016	31/08/2016	-
	924	11	436	82	31/08/2016	31/08/2016	-
	924	11	711	55	31/08/2016	31/08/2016	-
Conventions :	N°	Objet	Date				
	1	ASE	15/10/1972				

Entité géographique 2		EG PRINCIPALE					
Raison sociale : EHPAD DAUPHINE		Numéro : 26 000 542 6					
Adresse : R HIPPOLYTE RODET QUARTIER DE LA MONNAIE 26100 ROMANS SUR ISERE		Catégorie : 500 - EHPAD					
Équipements : nb places = 74	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté	-
	657	11	711	2	03/01/2017	03/01/2017	-
	924	11	711	72	03/01/2017	03/01/2017	-
	961	21	436	0	03/01/2017	03/01/2017	-
Conventions :	N°	Objet	Date				
	1	ASE	12/04/1966				

Entité géographique 3		EG PRINCIPALE					
Raison sociale : EHPAD BEAUSOLEIL		Numéro : 26 000 543 4					
Adresse : 4B R DES ALPES 26540 MOURS ST EUSEBE		Catégorie : 500 - EHPAD					
Équipements : nb places = 85	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté	-
	657	11	436	1	03/01/2017	03/01/2017	-
	657	11	711	2	03/01/2017	03/01/2017	-
	924	11	436	14	03/01/2017	03/01/2017	-
	924	11	711	68	03/01/2017	03/01/2017	-
	961	21	436	0	11/03/2019	28/08/2019	-
Conventions :	N°	Objet	Date				
	1	ASE	01/05/1966				

Entité géographique 4						EG PRINCIPALE
Raison sociale : EHPAD BENJAMIN DELESSERT						Numéro : 26 000 544 2
Adresse : 39 R DE LA FORET 26000 VALENCE						Catégorie : 500 - EHPAD
Équipements : nb places = 83	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	657	11	711	3	03/01/2017	03/01/2017
	924	11	711	80	03/01/2017	03/01/2017
Conventions :	N°	Objet	Date			
	1	ASE	15/11/1974			

Entité géographique 5						EG PRINCIPALE
Raison sociale : EHPAD LES COLLINES						Numéro : 26 001 225 7
Adresse : QUA LE PENDILLON 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE						Catégorie : 500 - EHPAD
Équipements : nb places = 72	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	657	11	436	2	03/01/2017	03/01/2017
	657	11	711	2	03/01/2017	03/01/2017
	924	11	436	38	03/01/2017	03/01/2017
	924	11	711	30	03/01/2017	03/01/2017

Entité géographique 6						EG PRINCIPALE
Raison sociale : EHPAD GABRIEL BIANCHERI						Numéro : 26 001 812 2
Adresse : 5 R ETIENNE VASSY 26390 HAUTERIVES						Catégorie : 500 - EHPAD
Équipements : nb places = 73	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	657	11	436	1	31/12/2021	31/12/2021
	657	11	711	3	30/12/2009	30/12/2009
	924	11	436	13	30/12/2009	06/12/2010
	924	11	711	56	30/12/2009	06/12/2010

Entité géographique 7						EG PRINCIPALE
Raison sociale : EHPAD EMILE LOUBET						Numéro : 26 001 821 3
Adresse : CHE DE RAVALY 26200 MONTEILIMAR						Catégorie : 500 - EHPAD
Équipements : nb places = 70	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	924	11	436	28	18/03/2010	18/03/2010
	924	11	711	42	31/12/2021	31/12/2021

Entité géographique 8						EG PRINCIPALE
Raison sociale : FAM MAISON SILOE						Numéro : 26 001 866 8
Adresse : 8 R DU ROYANS 26540 MOURS ST EUSEBE						Catégorie : 448 - E.A.M
Équipements : nb places = 13	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	966	11	010	13	01/01/2012	08/06/2023

Codes et libellés					
discipline	657	Accueil temporaire pour personnes âgées			
discipline	924	Accueil pour personnes âgées			
discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés			
discipline	966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées			
fonctionnement	11	Hébergement complet internat			
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)			
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			
clientèle	711	Personnes âgées dépendantes			
convention	ASE	Aide sociale État			

Décision N°2024-19-0281

Portant suspension immédiate temporaire du droit d'exercer la médecine du Docteur Gaël PIQUILLOUD

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses article L. 4113-14, R. 4113-111, R. 4113-112, R. 4113-113, R. 4113-114, R. 4127-1 à R. 4127-112 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

DÉCIDE

Article 1

Le droit d'exercer la médecine du Docteur Gaël PIQUILLOUD exerçant au Centre hospitalier Alpes-Léman, sis 558 route de Findrol à CONTAMINE-SUR-ARVE (BP 20500, 74130), est suspendu à titre immédiat pour une durée de cinq mois en application des dispositions de l'article L. 4113-14 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3

Le Docteur Gaël PIQUILLOUD est entendu le 31 décembre 2024 à 10 heures dans les locaux de la délégation départementale de Haute-Savoie, sis au 7, rue Dupanloup à ANNECY (74000) par le représentant de la directrice générale de l'agence régionale de santé. Il peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix.

Article 4

La chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des médecins est saisie sans délai sur le fondement des dispositions des articles L. 4113-14 du code de la santé publique de la situation du Docteur Gaël PIQUILLOUD. La directrice générale de l'agence régionale de santé peut à tout moment mettre fin à la suspension qu'elle a prononcée lorsqu'elle constate la cessation du danger.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6

La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et portée à la connaissance du représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie, du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Savoie et des organismes d'assurance maladie.

Fait à Lyon le 23 décembre 2024

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision n° 2024-23-0067

Portant habilitation des personnels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une déclaration de liens d'intérêts

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-7, L. 3131-9-1, L. 6323-1 et suivants et D 6323-9-1 ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 67 permettant une dérogation à l'article 66 ;
- Vu** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Sur avis** de la directrice de l'offre de soins ;

DÉCIDE

Art. 1

Cette décision permet aux agents habilités (qui figurent dans l'annexe 1) de prendre connaissance et de traiter des données à caractère personnel figurant dans une déclaration des liens d'intérêts, dans le cadre de la délivrance d'un agrément pour un centre de santé.

Art. 2 :

Le secrétaire général, la directrice déléguée achats – finances et le directeur délégué systèmes d'Information, Affaires Immobilières et générales sont désignés pour valider, par leur signature apposée sur l'annexe n° 01 et en la datant, les éventuels ajustements (retrait et ajouts) auxquels il sera procédé postérieurement à la date de signature de la présente décision sur ladite annexe n° 01.

Art. 3 :

La présente habilitation est caduque dès lors que les agents cessent leurs fonctions près l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 4 :

Cette décision est notifiée par tout moyen aux agents désignés à l'annexe 1.

Art. 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Art. 6

La présente décision et son annexe entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Fait à Lyon, 28 juin 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision n° 2024-23-0067 – Annexe nominative

Habilitation des personnels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une déclaration de liens d'intérêts

ANNEXE 1: Agents habilités par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'article D.6323-9-1 (II) (« *Seuls les agents des ARS en charge de l'instruction des demandes d'agrément, spécialement habilités à cet effet par leur directeur, accèdent aux données ainsi traitées.* »)

Direction ARS ARA	Agents ARS ARA
<p>DD 69 Délégation départementale du Rhône</p>	<p>Fabienne GUILLAUD, chargée de mission 1^{er} recours</p> <p>Amélie RENE, chargée de mission 1^{er} recours</p> <p>Carine MOIROUD, assistante 1^{er} recours</p> <p>Sandrine ROUSSOT, responsable de pôle offre de santé territorialisé</p>



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n° 2025/01-01

Lempdes, le 02 janvier 2025

RELATIF À

**LA SUBDÉLÉGATION ET À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT D'Auvergne-Rhône-Alpes CONCERNANT LA COMPÉTENCE
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu les articles L. 161-22 à L. 161-29 du code forestier ;

Vu l'arrêté n° 2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 2 à 5 de l'arrêté n° 2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer les actes et correspondances prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023-375 susmentionné dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences définies par l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint, chef du service régional de la formation et du développement ou en son absence à M. Alfred GROS ;
- Mme Delphine PICARD, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence à Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU ;
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies ou en son absence M. Mathieu METRAL ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation ou en son absence à Mme Laurence BREMOND, à M. André GAUFFIER et M. Arnaud LABELLE ;
- M. Séan HEALY, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale ou en son absence à M. François LEBRUN ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général ou en son absence à Mme Anne-Sophie BARBAROT ;
- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du centre permanent d'examens et concours de Lyon du ministère en charge de l'agriculture ;
- Mme Marie HERGAT-GRUAU, responsable du pôle « Ressources humaines » au sein du secrétariat général, à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Stéphanie GONDOL, cheffe du pôle « Ressources humaines et dotations » au sein du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer les actes relatifs à la situation des agents publics des établissements d'enseignement agricole publics et privés.

Article 3 : Sont exclus des subdélégations prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2023-375 susmentionné :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, des secrétaires d'Etat, des parlementaires en exercice et des préfets de département, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions en lien avec le plan de relance d'un montant inférieur à 75 000 € ;

- La constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Article 4 : Sont également exclus du champ de la délégation pour les agents visés à l'article 2 du présent arrêté, les courriers adressés aux préfets, au secrétaire général pour les affaires régionales, aux directeurs d'administration centrale et aux directeurs-adjoints, aux directeurs régionaux des services déconcentrés, aux directeurs généraux des services des collectivités, et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à effet de conduire et signer les procédures prévues aux articles L. 161-22 à L. 161-29 du code forestier en matière d'infractions forestières à :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint.

Article 6 : L'arrêté n° 2024/10-06 du 07 octobre 2024 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la compétence d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Bruno FERREIRA



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n° 2025/01-02

Lempdes, le 02 janvier 2025

RELATIF À

**LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
D'Auvergne-Rhône-Alpes CONCERNANT LES COMPÉTENCES BUDGÉTAIRES ET
D'ORDONNANCEMENT ET LA COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

SECTION I

**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME
(BOP) DÉLÉGUÉ**

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et en application l'article 9 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;

- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 10 à 14 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 susmentionné et en application l'article 15 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « Administration territoriale de l'Etat », ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite de 4 000 € ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint, chef du service régional de la formation et du développement, ou en son absence M. Alfred GROS, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme du programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND ou M. André GAUFFIER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 362 « Écologie », 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » ;
- Mme Delphine PICARD, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », 362 « Écologie » et 775 « Développement et transfert en agriculture » ;
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies ou en son absence M. Mathieu METRAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de

l'État imputées les budgets opérationnels des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et 362 « Écologie ».

Article 5 : Au sein du secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : En application de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section III

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 17 et 18 de l'arrêté préfectoral n° 2023-375 susmentionné et en application l'article 19 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général.

Article 8 : L'arrêté n° 2024/10-07 du 07 octobre 2024 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF - compétences budgétaires et d'ordonnancement - compétence de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 9 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Bruno FERREIRA

La Préfète

Lyon, le 17 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-309

RELATIF À LA RECONNAISSANCE DE ZONES TAMPONS DANS LESQUELLES EST ORGANISÉE LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE *ERWINIA AMYLOVORA*, AGENT DU FEU BACTÉRIEN

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission,

Vu le livre II titre V code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal et végétal,

Considérant que la maladie du feu bactérien, causée par *Erwinia amylovora*, classée comme un organisme réglementé non de quarantaine au titre du règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, est présente sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'obligation de contrôle par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), des parcelles déclarées et leur environnement telle que définie par les dispositions de l'arrêté du point 9 de l'annexe X du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019, en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire (PP),

Considérant que FREDON Auvergne-Rhône-Alpes est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans le domaine végétal,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

Au sens du présent arrêté, on entend par :

1. Végétal d'espèce sensible au feu bactérien : plante vivante, partie d'une plante vivante ou pollen vivant destiné à la pollinisation, du genre *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. ou *Sorbus* L., à l'exception des fruits et semences.
2. Matériel de propagation : végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons et des boutures.
3. Matériel de multiplication : végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à œil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les porte-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant.
4. Zone protégée contre le feu bactérien : zone située sur le territoire de l'Union européenne dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établi, bien que les conditions y soient favorables à son établissement. La liste des zones protégées contre le feu bactérien figure en annexe III du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
5. Zone tampon vis-à-vis du feu bactérien : zone jointive d'une surface minimale de 50 km² contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée contre le feu bactérien. Ces parcelles sont situées à au moins un kilomètre à l'intérieur des limites de cette zone.

6. Inspection : examen visuel des végétaux sensibles au feu bactérien pour en détecter les symptômes. Si les symptômes sont douteux ou si la détection a lieu dans les 500 mètres autour d'une parcelle de production de matériel de propagation ou de multiplication, l'examen est complété par le prélèvement d'échantillons et la conduite d'analyses visant à déterminer la présence d'*Erwinia amylovora*.

Article 2 : Déclarations

1. Toute personne en zone tampon qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'il exploite est tenu d'en faire la déclaration auprès du SRAL-DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ou à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.

2. Les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien et susceptibles d'être expédiés dans une zone protégée contre le feu bactérien à partir du 1er novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du SRAL-DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 avril de l'année précédente.

Article 3 : Zones tampons

Les territoires des communes listées en annexe 1 de cet arrêté sont déclarés zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

Article 4 : Surveillance

Dans ces zones tampons, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant :

1. Sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien et susceptibles d'être expédiés en zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative, entre juin et août, puis d'un dernier passage en fin de période végétative, entre août et novembre.

2. Dans les 500 mètres de l'environnement immédiat de ces parcelles de production : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre.

3. Dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre.

Article 5 : Mesures de lutte

En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien, le SRAL-DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes prononce des mesures d'assainissement par taille ou de destruction de ces végétaux contaminés, selon l'importance et la configuration du foyer découvert. Les parties de végétaux contaminées ainsi éliminées devront être rassemblées et brûlées sur place en prenant toutes les précautions pour éviter la dissémination de la maladie. Le matériel et les outils qui auront été en contact avec les parties de végétaux contaminées devront être désinfectés efficacement.

Article 6 : Carence ou refus du propriétaire ou de l'exploitant

En cas de carence ou de refus du propriétaire ou de l'exploitant d'effectuer dans les délais les mesures de lutte prescrites par le présent arrêté, il sera procédé à leur exécution d'office en vertu de l'article L251-10 du code rural et de la pêche maritime.

Les dépenses inhérentes à leur application sont à la charge des exploitants ou propriétaires. En cas de refus de paiement, il sera procédé au recouvrement des sommes dues majorées de 25%.

Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues à l'article L251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral régional n° 2016-297 du 9 juin 2016 concernant la lutte contre *Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, et reconnaissant des zones tampons vis-à-vis de cette maladie est abrogé.

Article 8 : Modalités d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques, les maires des communes concernées, le président de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fabienne BUCCIO

Annexe 1 : Liste des communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes classées en zone tampon vis-à-vis du feu bactérien

- pour le département de l'Ain :

L'ABERGEMENT CLEMENCIA, CHATILLON S/CHALARONNE, RELEVANT, ROMANS, ST TRIVIER S/MOIGNANS, VILLENEUVE

- pour le département de l'Allier :

COLOMBIER, DOYET, HYDS, MALICORNE, BEAUMONT LES VALENCE

- pour le département de la Drôme :

ALLAN, BEAUMONT LES VALENCE, CHABRILLAN, CREST, DIVAJEU, EURRE, GENISSIEUX, PEYRINS, LAPEYROUSE MORNAY, LENS LESTANG, MANTHES, LAPEYROUSE MORNAY, MORAS EN VALLOIRE, MONTELIMAR, MONTOISON, MONTVENDRE, CHANTEPERDRIX, PIERRELATTE, SAINT MARCEL LES SAUZET, SAUZET, UPIE, VAUNVAVEYS, CHAMARET, GRIGNAN

- pour le département de la Loire :

SAINT PAUL EN JAREZ

- pour le département du Rhône :

MESSIMY, TALUYERS, PUSIGNAN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 03 janvier 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-115

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-220 du 21 octobre 2024 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	M.	POUSSIELGUE	Ma	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP/RUO	Mme	TARTIEU	Karine	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR¹, en tant que référents locaux de liaison, d'interface et de performance (LIP), subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR

1.3 – Habilitation CHORUS : mission en lien avec le réseau routier national (RRN)

Dans le cadre de la création des CGF et de la mise à disposition de sections du réseau routier national au conseil régional (loi 3DS) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein des services PARHR et MAP, pour réaliser les prestations comptables relatives au réseau routier national (RRN) mis à disposition, subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	PATRIS	Yann	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF

Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
M.	DUPLAIN	Maxime	HC	GPLC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	FELIX	Clarise	MAP	AFF

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	/HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2024-77 du 12 septembre 2024 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 24 octobre 2024

ARRÊTÉ n°24-223

RELATIF À

**LA LISTE DES ORGANISMES CHARGÉS DU REPÉRAGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT
SPECIFIQUE DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont l'annexe précise le cahier des charges de l'offre attendue ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D.5316-8 du code du travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DS/2024/131 du 30/07/2024 relative à la mise en œuvre de l'offre de repérage et de remobilisation pour les publics les plus éloignés de l'emploi

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes publié en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant les candidatures déposées en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt clos à la date du 7 septembre 2024 ;

Considérant la procédure d'instruction dont l'objet a été d'examiner l'éligibilité de la candidature, la qualité du projet et celle du modèle économique au regard des attendus du cahier des charges fixé par arrêté ;

Considérant l'ordre de priorité résultant de l'analyse des éléments précités et l'enveloppe budgétaire disponible ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : les organismes habilités dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le repérage et l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, pour une durée de trois ans, sont les suivants :

Liste des organismes concernés			
Département	Nom de l'organisme	Nom du projet	Adresse
Ain	CAPSO (chef de file d'un consortium)	Programme DIRE	17 rue Jean-Baptiste Clément 01100 OYONNAX
Allier	Ohé Prométhée (chef de file d'un consortium)	Plateforme O2R Allier	Hôtel d'entreprises 18 rue des tanneries 03000 MOULINS
Ardèche	CIDFF 07 (chef de file d'un consortium)	Redécouvrir nos savoir-Faire : ensemble vers l'emploi	Pôle de services - Les Oliviers 30 avenue de Zelzate 07200 AUBENAS
Cantal	DAHLIR (chef de file d'un consortium)	Consortium AMI O2R Cantal	44 rue Paul Doumer 15000 AURILLAC
Drôme	Diaconat Protestant	Un Emploi Pour Moi	9001 Allée Bernard Gangloff 26000 Valence
	Leo Lagrange Formation (ex-Institut Formation Rhône Alpes -IFRA) – (chef de file d'un consortium)	Détours créatifs vers l'emploi	2 rue Maurice Moissonnier 69120 VAULX-EN-VELIN
Isère	CIDFF Rhône Arc Alpin	Van Info femmes	18 Place Tolozan 69001 LYON
	Entre Bièvre et Rhône (chef de file d'un consortium)	Ensemble vers l'emploi sur EBER	Rue du 19 mars 1962 38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL
	Grenoble-Alpes-Métropole (chef de file d'un consortium)	Nouvel ERR (Emploi, Repérage, remobilisation)	Le Forum -3 rue Malakoff 38000 GRENOBLE
Loire	Emploi Loire Observatoire (ELO) (chef de file d'un consortium)	O2R Loire	Le Polygone – 46 rue de la Télématique 42000 SAINT-ETIENNE
	Maison d'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) Loire Sud (chef de file d'un consortium)	EVE - Elancez-vous Vers l'Emploi	Maison de l'Emploi 18 Avenue Augustin Dupré 42000 SAINT-ETIENNE
Haute-Loire	CIDFF43 (chef de file d'un consortium)	O2R Haute-Loire	Préfecture 2 rue André Laplace 43000 LE-PUY-EN-VELAY

Puy-de-Dôme	Compagnons Bâtisseurs Auvergne (chef de file d'un consortium)	Bâti'ailes	120 Boulevard Etienne Clementel 63100 CLERMONT-FERRAND
	Methexis Conseil Formation	<i>En cours de dénomination</i>	162 rue du Courage 63100 CLERMONT-FERRAND
	Association Détours (chef de file d'un consortium)	Le Camion multiservices solidaire	3 rue de Bellevue 63590 CUNLHAT
Rhône	Association Lyonnaise d'Ingénierie social (ALIES) - (chef de file d'un consortium)	Effervescence	24 rue Etienne Rognon 69007 LYON
	BimBamJob (chef de file d'un consortium)	Kurso	117 rue de Charenton 75012 PARIS
	CIDFF Rhône Arc Alpin	Van Info femmes	
	Foyer Notre-Dame des Sans-Abris	PERLE	
	Innovation et Développement (chef de file d'un consortium)	Portes du Sud : mes droits et mon emploi	3 Allée du merle rouge 69190 SAINT-FONS
Savoie	CIDFF Rhône Arc Alpin	Van Info femmes	18 Place Tolozan 69001 LYON
	Régie Plus (chef de file d'un consortium)	Lieux Ressources des QPV de Chambéry	352 rue du Maconnais 73000 CHAMBERY
Haute- Savoie	ALFA 3A	Sortie Inclusive du Bidonville par l'Emploi et le Logement (SIBEL)	26 rue Joseph Dessaix 74000 ANNECY
	CIDFF Rhône Arc Alpin	Van Info femmes	18 Place Tolozan 69001 LYON
	Les Bartavelles (chef de file d'un consortium)	Service O2R	Centre Hébergement réadaptation sociale 419 Avenue de la Gare 74130 BONNEVILLE
	Weavers	Nouveau Départ	50 Cours de la république 69100 VILLEUBANNE

Article 2 : la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne BUCCIO